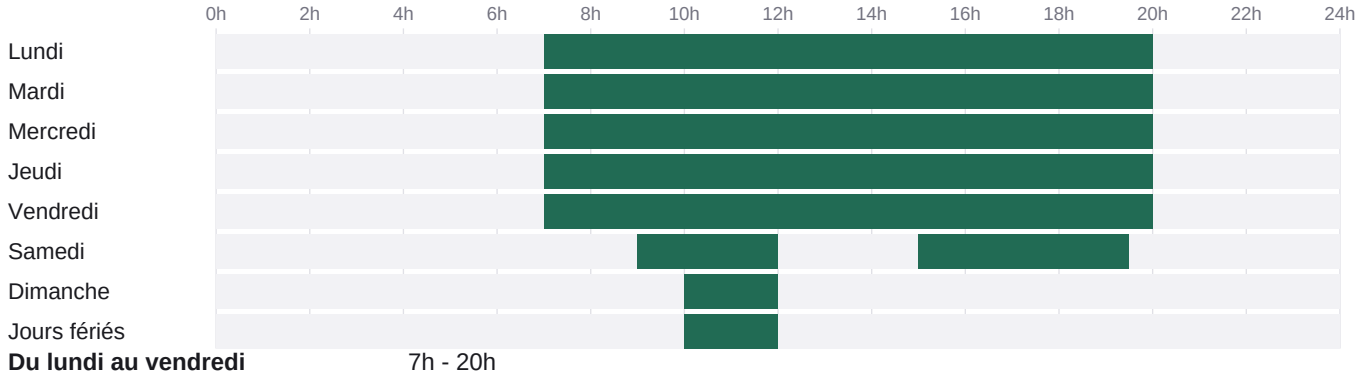
Horaires des travaux bruyants à Moret-Loing-et-Orvanne

77250 · Seine-et-Marne (77) · 12 810 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal de Moret-Loing-et-Orvanne n° 2019-63/PM, signé le 6 février 2019. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h30
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

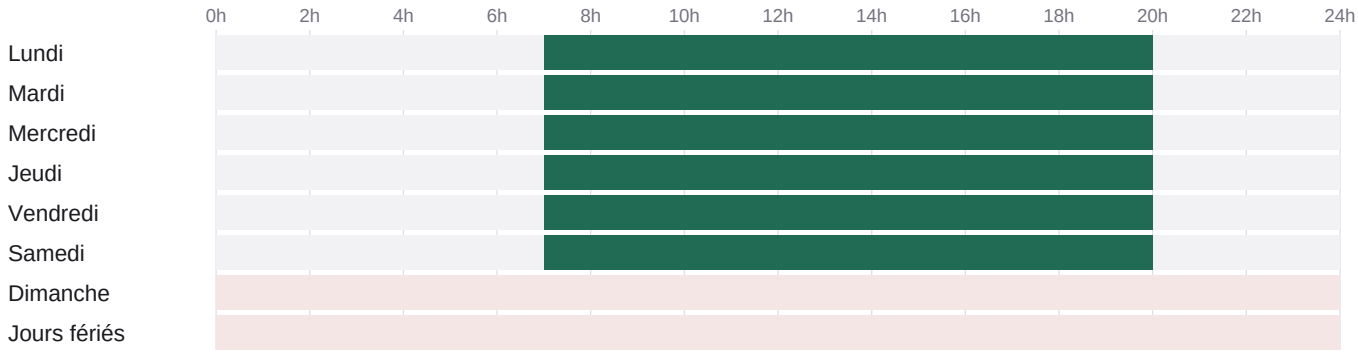
Le texte dit :

> « les travaux de bricolage, de jardinage ou d'activité professionnelle réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne particulière pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon à moteur électrique ou thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne sont autorisés que dans les créneaux horaires suivants : du lundi au vendredi : de 7h à 20h ; le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h30 ; le dimanche et jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://moretloingetorvanne.fr/infos-pratiques/nuisances-sonores/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal de Moret-Loing-et-Orvanne n° 2019-63/PM, signé le 6 février 2019. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « les chantiers de travaux publics ou privés réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sont interdits tous les jours de la semaine de 20h à 7h, et toute la journée des dimanches et jours fériés, exceptées les interventions d'utilité publique d'urgence. »

Texte officiel : https://moretloingetorvanne.fr/infos-pratiques/nuisances-sonores/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.